



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 - 164 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous :



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Service	Nature		Montant
67	414	FINA	67441	Subvention Budget Golf	30 000,00 €
67	322	MUSE	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	936,61 €
67	322	MUSE	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 913,65 €
67	324	ENER	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 175,43 €
67	324	ENER	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 140,75 €
Total charges exceptionnelles (67)					41 166,44 €
022	01	FINA	022	Dépenses imprévues	-30 000,00 €
Total Dépenses imprévues (022)					-30 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					11 166,44 €

Chapitre	Fonction	Service	Nature		Montant
70	322	MUSE	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	936,61 €
70	322	MUSE	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 913,65 €
70	324	ENER	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	4 175,43 €
70	324	ENER	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	4 140,75 €
Total Produits des services et du domaine					11 166,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					11 166,44 €